



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 2 juin 2016		
Date d'affichage 2 juin 2016		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2015 – Budget communal</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle, ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe, CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2015 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2016.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2015 pour le budget de la ville ;

VU le budget primitif de l'exercice 2016 qui reprend les résultats de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que madame Danièle RAVINAL, 4^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 734 210,14 euros ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 3 mars 2016, comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2014.**

▪ **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	15 008 976,39 €
Recettes de fonctionnement	+	15 487 554,91 €
Excédent de fonctionnement	= +	478 578,52 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	255 631,62 €
Résultat d'exploitation à affecter (002)	= +	734 210,14 €

▪ **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	3 531 580,41 €
Recettes d'investissement	+	4 637 119,17 €
Excédent d'investissement	= +	1 105 538,76 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-	1 041 291,49 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	= +	64 247,27 €
Restes à réaliser - dépenses	-	367 744,58 €
Restes à réaliser - recettes	+	61 545,75 €
Solde restes à réaliser	= -	306 198,83 €
Besoin de financement de la section d'investissement (1068)	=	241 951,56 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution positif d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à 241 951,56 €.

Affectation du résultat 2015 : 734 210,14 € soit,

➤ Affectation en réserves R 1068 en investissement	241 951,56 €
➤ Report en exploitation R 002	492 258,98 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

20 JUIN 2016

16 JUIN 2016



